

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

M. Pagtaknan: Monsieur le président, je prends la parole en sachant très bien que cette épée de Damoclès qu'est le bâillon est suspendu au-dessus de ma tête. Le recours au bâillon serait l'équivalent de l'esclavage parlementaire. Nous avons entendu des réflexions sur l'attitude arrogante du gouvernement, sur son manque de justice et sur la discrimination pratiquée à l'endroit des nouveaux députés.

Qu'il me soit d'abord permis en ce temps des fêtes d'offrir à vous, monsieur le président, ainsi qu'à Son Excellence le Gouverneur général et à tous nos collègues de la Chambre et du Sénat, de même qu'à tous les Canadiens et à toutes les familles canadiennes, plus particulièrement aux électeurs de ma circonscription de Winnipeg-Nord, mes vœux de paix et de prospérité et de souhaiter à tous dans ma langue originelle *Mali-gaying Pasko at Manigong bagong Taon* un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

C'est également dans l'esprit des Fêtes que je veux vous entretenir de l'Accord de libre-échange et de la mesure qui en prévoit la mise en oeuvre. Permettez-moi, chers collègues, de partager avec vous en ce temps de réjouissances ce qui pour moi est une source de tristesse.

Il y a quelques mois, une compatriote de la communauté philippine qui avait émigré au Canada a été précipitamment déportée aux Philippines. Elle se nomme Sally Espinelli. Je doute que le gouvernement ait fait preuve d'équité dans son cas. Un des principes fondamentaux de l'équité est le droit de recours, y compris le droit de faire appel à la Commission canadienne des droits de la personne. Il se trouve que la Commission canadienne des droits de la personne avait recommandé qu'elle soit saisie du cas de Sally Espinelli. Elle n'a pas pu enquêter cependant parce que le gouvernement n'a pas voulu faire preuve d'équité morale et qu'il a refusé à une immigrante canadienne le droit à une révision judiciaire.

Revenons donc au sujet qui nous intéresse ce soir, l'Accord du libre-échange. Je demande au gouvernement de bien vouloir considérer des amendements destinés à rendre les dispositions de l'Accord plus claires, de manière à empêcher toute incertitude future. Y a-t-il lieu de croire à une éventuelle incertitude?

Le ministre du Commerce extérieur a bien dit, si on me permet de le paraphraser, qu'il va falloir quatre ou cinq ans pour savoir si cet accord est bon ou mauvais. C'est là reconnaître, je pense, que l'Accord risque d'être mauvais. Nous estimons nous qu'il est mauvais pour la population. Bien sûr, on a cité des statistiques de création d'emplois. On a aussi cité des statistiques de suppression d'emplois. Ce qui est clair, chose que le gouvernement a niée je pense, c'est qu'il va y avoir des suppressions d'emplois.

Face à ce problème, il va falloir un mécanisme—comme le bon sens l'exige—pour aider nos travailleurs qui vont être déplacés à cause de l'Accord. Permettez-moi de dire au gouvernement que même les cours suprêmes autorisent la révision de décisions antérieures. Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas, dans cette période de compréhension, autoriser des amendements à l'Accord pour que la totalité des avis des Canadiens de tous les coins du pays se reflètent vraiment dans cet accord? C'est effectivement un important défi pour le gouvernement. Un défi qu'il faut beaucoup de cœur pour relever.

• (2120)

Je veux parler d'une déclaration intitulée Déclaration ecclésiastique canado-américaine visant à donner la justice aux agriculteurs et les aliments aux populations, adoptée en septembre 1988. Il s'agit d'un groupe qui se voue à la justice et qui encourage les populations à devenir auto-suffisantes sur le plan alimentaire, économique et social pour améliorer la qualité de leur vie; qui appuie la sécurité de tenure pour les cultivateurs; qui veut assurer une large distribution des terres aux populations; qui défend le droit des gens de manger des aliments sains et nutritifs; qui est en faveur d'une détermination des prix qui assurent au producteur la récupération de ses frais de production plus une rémunération équitable garantissant un niveau de vie raisonnable; qui lutte contre la concentration du contrôle et de la propriété du sol entre les mains de quelques-uns, et la domination de la production et de la distribution des produits alimentaires par les grosses sociétés. J'estime que ce sont là des principes de morale et d'engagement envers la population qui sont bons et louables.

Je fais valoir auprès du gouvernement que ce groupe est foncièrement opposé à l'Accord parce qu'il le juge contraire aux principes ci-dessus.

L'article 409, intitulé «Autres mesures à l'exportation», nous demande de garantir la fourniture aux États-Unis de la totalité de nos ressources. Il dit:

1. Une Partie peut maintenir ou introduire une restriction autrement justifiée en vertu des articles XI 2 a) et XX g), i) et j) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (l'Accord général) en ce qui touche l'exportation d'un produit de cette Partie vers le territoire de l'autre Partie, uniquement si:

a) la restriction ne réduit pas la proportion des expéditions totales pour exportation d'un produit spécifique . . .

J'aimerais signaler au gouvernement que cet article ne porte pas sur l'énergie. Il poursuit:

. . . mis à la disposition de l'autre Partie par rapport à l'approvisionnement total en ce produit de la Partie qui maintient la restriction, comparativement à la proportion observée pendant la période de trente-six mois qui précède l'imposition de la mesure . . .